

RIEN N'EST PRÉVU POUR EUX

Protection sociale des pigistes à l'étranger : stop au bricolage



Lors du séminaire organisé le 16 octobre par la sénatrice Mélanie Vogel, CFDT-Journalistes a avancé des solutions possibles (photo Mayssaloun Nassar)

Être correspondant pigiste à l'étranger de médias français est sans doute l'une des façons d'exercer la profession la plus riche et la plus dure. Mal payés, leurs frais mal ou pas remboursés, mal protégés, mal soignés, mal considérés, soumis souvent à des régimes et des actualités violents, parfois contraints à passer par des sous-traitants, ils vivent dans l'angoisse du lendemain. CFDT-Journalistes propose une solution.

Le code de la Sécurité sociale veut que seuls les résidents ou travailleurs en France peuvent être affiliés à la Sécurité sociale française (sauf travailleurs détachés et retraités à l'étranger), et les règles internationales de sécurité sociale veulent que l'on cotise dans son pays de résidence, s'il dispose d'un régime obligatoire de sécurité sociale. Sur cette base, certaines entreprises ne versent plus de cotisations pour eux en France, et ont mis en place une participation financière pour qu'ils s'affilient à diverses garanties, mais ce système reste imparfait. D'autres entreprises continuent de faire comme si leurs pigistes étaient en France, ce qui est fortement demandé par la plupart des correspondants, et on les comprend, mais au risque qu'ils soient radiés si la Sécurité sociale s'en rend

compte.

Quelle solution alors ? Continuer le bricolage en tendant le dos, en sachant qu'on n'est pas tout à fait dans les clous sans pour autant avoir les moyens de l'être ? Pour la CFDT, c'est non. Il faut impérativement permettre aux correspondants à l'étranger de se concentrer sur leur métier, d'évacuer de leur vie quotidienne cette question si angoissante de la protection sociale.

Comment ? Puisque les obstacles viennent de la loi, il faut changer la loi, pour permettre de cotiser légalement en France ! Cela ne règlera pas tout, alors il faut aussi négocier avec les syndicats patronaux, au niveau national, de la branche professionnelle, pour qu'émerge un vrai cadre collectif de prise en compte de leurs correspondants, un modèle vertueux. Nous présentons ci-après la feuille de route que nous avons proposée le 16 octobre à la sénatrice EELV Mélanie Vogel, lors du séminaire dédié. Nous adressons tous nos encouragements à cette parlementaire et à tous les autres, quelle que soit leur couleur politique, pour bâtir sans tarder une vraie solution porteuse de droits réels !

Notre cahier des charges en 6 points

Quelle qu'elle soit, la bonne solution

devra être :

- **100% légale sur tous les plans** et permettre une sérénité administrative. Ce n'est pas normal d'avoir peur de ne pas être en règle ou de ne pas être protégé ! Pour la CFDT toute solution qui nécessite de camoufler une partie de la réalité, de donner une fausse adresse, n'est pas bonne. Il faudra donc s'assurer que la solution permette une sérénité administrative globale. Il faut aussi décréter un moratoire sur les cas limites actuels tant qu'une solution ne sera pas proposée : pas de poursuites de la part des CPAM, pas de redressement fiscal.

- **A droits constants** vis-à-vis des pigistes en France. Aujourd'hui les pigistes à l'étranger ont soit accès à moins de garanties de protection sociale, soit elle leur coûte plus cher que s'ils étaient en France. Pour la CFDT, toute solution devra assurer une équité avec les pigistes en France. Ils ne devront pas être perdants, que ce soit en reste à vivre (une fois payée leur protection sociale), en promesse de droits futurs ou en droits actuels (droits à la formation, etc.). Les employeurs ne doivent pas faire d'économies !

- **Respectueuse du salariat.** Il faut que la loi Cressard soit respectée, avec trois implications importantes : l'accès à la carte de presse CCIJP, l'application de

toutes les règles du code du travail, notamment en terme de fin de collaboration, et la participation à la vie démocratique de l'entreprise (être représenté, se présenter...). Il faut en finir avec les factures et les droits d'auteur. Il faut aussi que cela se fasse dans le cadre d'un contrat de travail de droit français, et pas via la sous-traitance de boîtes de production ou filiales basées à l'étranger, comme à France 24 ou l'AFP.

- **Différenciée et évolutive.** Aucune solution ne conviendra à tous, certains faisant toute leur vie à l'étranger et n'ayant aucun intérêt à cotiser en France. Par ailleurs il ne faudra pas être discriminatoire entre les pigistes venus de France et les « locaux » : eux aussi ont droit à une protection sociale, quelle que soit sa forme. La bonne solution sera donc sans doute un panachage de deux ou trois « systèmes ». Mais n'allons pas jusqu'au cas par cas : il nous faut garantir un cadre collectif et une solidarité nationale.

- **Expliquée par les employeurs.** Aujourd'hui, la pédagogie manque très souvent quand les services paye font remplir les formulaires de renseignement à leurs correspondants à l'étranger. Une case mal cochée sur la résidence fiscale, par exemple, peut être lourde de conséquences ! Et les mauvaises surprises arrivent parfois des années après. Quelle que soit la solution elle aura des impacts sur l'ensemble de la situation des pigistes concernés et donc elle devra être bien comprise.

S'ils doivent procéder à un choix, il faudra qu'ils en comprennent tous les tenants et aboutissants. Il faudra aussi bien leur apprendre à décrypter leurs fiches de paie, si toutefois elles devaient différer du fait d'autres modes de versement des cotisations. Pour tout cela, les DRH devront muscler leurs capacités à les accompagner... et accepter des rétropédalages : quand il s'agit de choix aussi importants, il faut des options réversibles.

- **Confortée par des données.** Divers syndicats ont mené leurs propres études, mais il manque un vrai état des lieux solide juridiquement sur les législations et situations, par zones du monde, et un comptage fin du nombre de personnes concernées, sans doute aux alentours de 500. Nous demandons donc un rapport parlementaire, qui

pourrait s'appuyer sur l'expertise du Cleiss (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et du Ministère des affaires étrangères, et bien sûr sur la CFDT !

La solution que nous préconisons : cotiser légalement en France

Nous privilégions une solution simple, qui distingue les pigistes qui ont un lien important avec la France, et ceux qui n'en ont pas et ne désirent pas être rattachés au système de protection sociale français. S'il n'était pas possible d'adopter cette solution, nous avons aussi prévu une alternative, plus complexe, qui s'appuie sur la Caisse des Français de l'étranger.

1. Considérer, dans le droit, que les pigistes à l'étranger ont leur lieu de travail en France

Pour rendre légale la cotisation en France et donc le bénéfice des prestations maladie, prévoyance, chômage, retraite, nous préconisons d'introduire une précision au code de la sécurité sociale sur le critère de territorialité. Son article L111-2-2 alinéa 1 affilié à la sécurité sociale toutes les personnes qui exercent sur le territoire français, indépendamment de leur lieu de résidence. Par voie d'arrêté ou de décret, dans la mesure du possible (plus simple que la loi), il serait établi que, par convention, les correspondants à l'étranger rémunérés à la pige sont considérés comme ayant leur lieu de travail en France.

Cela relève du bon sens. Leurs employeurs et donneurs d'ordre sont en France. Ils dépendent du code du travail français. Leurs sujets sont retravaillés, validés, depuis la France. Les journaux sont imprimés en France, les émissions diffusées depuis la France. Les lecteurs et auditeurs sont pour la plupart en France ou, s'ils ne le sont pas, ils ont conscience de consulter un média français. Les revenus publicitaires qu'ils génèrent sont français.

Ces journalistes éclairent des débats contribuant aux débats hexagonaux. Ils relèvent de règles de déontologie en vigueur en France, peuvent prétendre à la carte de presse française. Ils reviennent très régulièrement en France, y ont une partie de leur famille,

leurs amis, comptent y travailler et vivre un jour, y passer leur retraite. Bref, leur travail est en France ! Alors que le droit fiscal permet d'être contribuable français quand on y a le centre de ses intérêts économiques, étendons cette notion à la protection sociale des travailleurs de l'information !

Concrètement, une fois cette modification réglementaire faite, cela impliquerait seulement pour les employeurs de les déclarer au service mobilité internationale de l'URSSAF afin que la régularité de leur situation soit connue des pays d'accueil et pas remise en cause. Ensuite, des accords européens et internationaux pourraient consolider cette avancée, afin d'éviter que les pays d'accueil n'en fassent fi.

2. Pour ceux qui ne souhaitent pas dépendre du système de protection sociale français, instaurer une prise en charge par l'employeur de la protection sociale dans le pays d'accueil avec les mêmes montants de cotisation que pour les pigistes en France, proportionnels aux piges brutes (sans seuil d'entrée), comme le fait déjà Le Monde (mais il faudrait aller encore plus loin). Cela peut se passer de deux façons :

• versement direct aux systèmes nationaux sans transiter par les pigistes, avec création d'un service qui fasse l'intermédiaire entre les entreprises françaises et les caisses de sécurité sociale des pays d'accueil. C'est la solution la plus confortable pour le pigiste - qui n'aurait ainsi pas à assumer la charge mentale de ces démarches - et la plus équitable (cette solution a notre préférence).

• versement du salaire chargé au pigiste, charge à lui de verser ses cotisations à la sécurité sociale locale obligatoire, à des assurances privées ou à la CFE, et d'en apporter la preuve.

Cette solution peut être négociée avec les syndicats patronaux, dans le cadre de la CPPNI des journalistes mais ne peut en aucun cas se traduire par une sortie du salariat. Les pigistes devront garder des fiches de paie.

Cette solution peut être négociée avec les syndicats patronaux, dans le cadre de la CPPNI des journalistes mais ne peut en aucun cas se traduire par une sortie du salariat. Les pigistes devront garder des fiches de paie.

> **Relire aussi notre grande enquête de 2019 « Ils nous informent au prix de leurs propres droits » (50 pages) : <https://cfdt-pigistes.fr/etre-pigiste-a-letranger>**